

23 juillet 2015

Arrêté du Gouvernement wallon octroyant le renouvellement de 23 agréments de centres de validation des compétences

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française prévoit, et plus particulièrement les articles 14 à 16;

Vu le décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu l'avis du comité directeur du Consortium de validation des compétences du 13 mai 2015;

Vu l'avis de la commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences du 1^{er} juin 2015;

Sur la proposition de la Ministre de la Formation,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les agréments des centres de validation des compétences suivants sont renouvelés, sous réserve de l'octroi du renouvellement d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, pour une durée de deux ans:

- Centre de validation des compétences de l'Enseignement de Promotion sociale de Liège, audité pour le métier d'installateur électricien résidentiel par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre de validation des compétences de l'Enseignement de Promotion sociale de Liège, audité pour le métier de mécanicien automatique par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre de validation des compétences de l'Enseignement de Promotion sociale de Liège, audité pour le métier de mécanicien d'entretien industriel par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre de validation des compétences de l'Enseignement de Promotion sociale de Liège, audité pour le métier de technicien en système d'usinage par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre de validation des compétences de l'Enseignement de Promotion sociale de Bruxelles Ouest, audité pour le métier d'aide-ménagère par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Le FOREm - Centre de formation de Floreffe, audité pour le métier d'employé administratif par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre de compétence FOREm - Logistique Liège, audité pour le métier de conducteur de chariot élévateur par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre de compétence FOREm - Logistique Liège, audité pour le métier de magasinier par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Le FOREm - Centre de formation de Mons, audité pour le métier d'aide-ménagère par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Le FOREm - Centre de formation de Mons, audité pour le métier de monteur frigoriste par l'organisme de contrôle Vinçotte;
- Le FOREm - Centre de formation de Mons, audité pour le métier de technicien frigoriste par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Epicuris, audité pour le métier d'ouvrier boulanger-pâtissier par l'organisme de contrôle Vinçotte International;

- Epicuris, audité pour le métier de préparateur vendeur en boucherie par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Epicuris, audité pour le métier de découpeur-désosseur par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre IFAPME de Liège, audité pour le métier d'aide-comptable par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre IFAPME de Liège, audité pour le métier d'employé administratif par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre IFAPME de Namur Brabant wallon, audité pour le métier de couvreur par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre IFAPME de Namur Brabant wallon, audité pour le métier de monteur en chauffage central par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre IFAPME de Namur Brabant wallon, audité pour le métier de monteur frigoriste par l'organisme de contrôle Vinçotte International;
- Centre de validation Bruxelles-Formation Construction, audité pour le métier de carreleur par l'organisme de contrôle BCCA;
- Centre de validation Bruxelles-Formation Construction, audité pour le métier d'installateur électricien résidentiel par l'organisme de contrôle BCCA;
- Centre de validation Bruxelles-Formation Construction, audité pour le métier d'installateur sanitaire par l'organisme de contrôle BCCA;
- Centre de validation Bruxelles-Formation Construction, audité pour le métier de maçon par l'organisme de contrôle BCCA.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée d'agrément de deux ans ne commence à courir qu'à partir du jour où les trois parties contractantes à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 ont chacune pris une décision d'octroi de renouvellement d'agrément.

Art. 3.

Le Gouvernement wallon charge la Ministre de la Formation de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 23 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX

